

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU Vendredi 02 décembre 2022**

Etaient présents : M. GELY COMBES RAMONDENC FICHAUX ROGE GAZEL PEREZ PLATET MIQUEL BURETTE LEMARIE CRAMMER.

Etaient excusée : Mme ROULETTE (procuration donnée à M. RAMONDENC)

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Marie-José MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 07 Novembre 2022.

**1) Ouvertures dominicales :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'enseigne LIDL a sollicité la commune afin d'ouvrir trois dimanches durant l'année 2023, à savoir les 17, 24 et 31 décembre 2023.

Il rappelle également la loi n° 2015.990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ; le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1 et suivants ; le Code du Travail et notamment ses articles L3132.26, L3132.27 et R 3132.21.

Monsieur le Maire rappelle que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Le nombre de dimanche demandés n'excédant pas cinq, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée n'a pas besoin d'être consultée.

Considérant que trois dimanches sont concernés, à savoir les 17, 24 et 31 décembre 2023, demandés par l'enseigne LIDL, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicales 2023 à savoir les 17, 24 et 31 décembre 2023, précise que ces dates seront définies par un arrêté de Monsieur le Maire (après avis des syndicats) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2) Caméras chasseurs :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est régulièrement confrontée à des dépôts illicites de déchets de toutes natures, et que souvent ces incivilités restent impunies faute d'identification de leurs auteurs.

Le SICTOM propose d'aider les communes à lutter contre ce phénomène en mettant à leur disposition des caméras de type « chasseur », qui seront installées sur les sites sensibles, par les agents communaux.

Afin de mettre en place ce dispositif il conviendra de passer une convention avec le SICTOM signée par les deux parties qui régit les modalités de mise à disposition, d'exploitation de données recueillies et de retour de matériel.

Le matériel mis à disposition gratuitement et uniquement pour prévenir et sanctionner les dépôts illicites sera de type : Caméra chasseur 4K32MP – Modèle G2-CC-21MP-1080P-HD, marque : G2.

Lorsque la commune souhaite bénéficier du dispositif, elle doit en faire la demande écrite en détaillant son besoin en caméras avec l'identification du lieu ou des lieux souhaités ; auparavant la convention aura été signée par les deux parties.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte les termes de la convention type entre le SICTOM et la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à venir selon les termes mentionnés dans la convention type.

**3) Choix traiteur cantine au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 30 juin 2021 fixant le tarif cantine à 3.20 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il rappelle également que le contrat

liant la commune à la Sté API Restauration s'achève au 31 décembre 2022. La commune a lancé une consultation auprès de la Sté ELIOR, SODEXO, M Gastronomie, SHCB, Sud est traiteur, API Restauration concernant le marché pour la fourniture de repas dans le cadre de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'un traiteur, sachant que seuls trois prestataires ont répondu à savoir Elior, Sud-Est Traiteur et Api Restauration.

Après avoir entendu son Président, et avoir étudié les différentes propositions, le conseil municipal, compte tenu de l'offre, approuve à l'unanimité la proposition de API Restauration et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le contrat sera prévu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les tarifs restant inchangés, le prix du repas pour les parents reste également à 3.20 €.

#### **4) Diagnostic et maîtrise d'œuvre bâtiments communaux :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux, une consultation a été lancée pour une mission d'ingénierie.

Mission : diagnostic énergétique du bâtiment comprenant la salle polyvalente au rez de chaussée et de la garderie et restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> étage, afin de réduire les consommations d'énergie, avec des propositions d'amélioration ainsi que les coûts des investissements (actuellement le chauffage est assuré au moyen d'une chaudière à gaz) ; relevé des pompes à chaleur réversibles à détente directe des écoles afin de vérifier leurs adéquations à un pilotage à distance ; relevés des bâtiments, avec visites sur sites et relevés et établissements des plans et coupes.

Deux bureaux ont répondu à la consultation, il s'agit du Bureau d'Etudes Energies de Béziers, pour un montant de 9 900.00 € HT / 11 880.00 € TTC, et du bureau Mr BACQUE Raymond de Saint Marcel Sur Aude, pour un montant de 4 666.00 € HT / 5 599.20 € TTC.

Oui, l'exposé de son Président, considérant le bien-fondé de ce projet, et après avoir consulté les dossiers des différents cabinets, le conseil municipal décide à l'unanimité de missionner Mr Raymond BACQUE pour des missions d'ingénierie, concernant le projet de réhabilitation énergétique, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer, le dossier de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces afférentes au dossier.

#### **5) Rapports 2021 CABEME concernant le prix et la qualité des assainissements non collectifs :**

Monsieur COMBES 1<sup>er</sup> adjoint, présente aux membres du conseil municipal, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif établi par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé et délibéré prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif établi par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

#### **6) Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du BP 2023 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, peut en vertu de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2022.

A savoir :

Opération	Article budgétaire	libellé	BP + DM 2022	Calcul 25%
143	2313	Travaux aménagement cimetière	38 168.00 €	9 542.00 €
168	2315	Travaux réseau hauts parleurs	1 032.00 €	258.00 €
174	2313	Travaux bâtiment mairie	4 341.00 €	1 085.25 €
180	2183	Achat informatique	12 408.00 €	3 102.00 €
183	2315	Travaux chemins	15 000.00 €	3 750.00 €
208	2151/2315	Travaux de voirie	49 912.00 €	12 478.00 €
209	2111	Achat terrain	2 664.00 €	666.00 €
213	2313	Travaux de bâtiments	7 219.00 €	1 804.75 €
215	2182/2184/2188	Acquisitions	35 413.00 €	8 853.25 €
219	2313	Travaux groupe scolaire	37 288.00 €	9 322.00 €
225	2316	Restauration tableau	4 704.00 €	1 176.00 €
235	2315	Aménagement giratoire	223 162.00 €	55 790.50 €
248	2315	Avenue des Platanes	334 296.00 €	83 574.00 €
250	2315	Les Jardins Combe Libro	32 784.00 €	8 196.00 €
251	2315	Travaux Ruisseau	25 496.00 €	6 374.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

Après avoir entendu son Président, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du BP 2023.

#### 7) RIFSEEP :

Monsieur le Maire donne le montant de l'enveloppe globale concernant le CIA, à savoir 9 417.00 € pour les 20 agents (titulaires et non titulaires).

#### 8) Décisions modificatives :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de prendre des décisions modificatives avec virements de crédits en section d'investissement, afin de pouvoir effectuer le paiement des factures pour un montant de 18 017.00 €, dont le détail ci-dessous :

- Des travaux de pose d'horloges connectées par l'entreprise TRAVESSET pour un montant de 2 700.00 €,
- Des travaux réfection de voirie par l'entreprise COLAS pour un montant de 4 028.00 €
- Des acquisitions de panneaux signalétiques auprès de la Sté MOLINER pour un montant de 5 295.00 €
- L'achat d'un palan pour un montant de 394.00 €
- Des frais de maîtrise d'œuvre pour un projet de rénovation énergétique par le cabinet BACQUE pour un montant de 5 600.00 €

Ces travaux n'ayant pas été prévus lors du vote du budget, il convient de diminuer de 3 411.00 € de l'article 020 (dépenses imprévues), de 11 290.00 € de l'opération 2313.219 toitures photovoltaïques du groupe scolaire (les travaux ne se faisant pas car pas de subvention obtenue), 2 922.00 € sur l'opération 2315.215 aménagement d'un giratoire (travaux terminés), et 394.00 € sur l'opération 2111.209 achat de terrains (travaux terminés).

Monsieur le Maire précise également qu'il convient de prendre une décision modificative sans virement de crédit d'un montant de 91 923.00 € en section d'investissement.

En effet, lors du vote du budget il n'a pas été prévu de subvention pour l'aménagement du cimetière ; cependant, la notification de l'Etat confirme l'octroi d'une subvention de 91 923.00 € dans le cadre de la DETR. Cette somme a été affectée également en dépenses à l'opération 2313143 aménagement du cimetière.

Les membres du conseil, à l'unanimité approuvent ces décisions modificatives.

### **9) Avenant n°02 opération avenue des Platanes :**

Concernant les travaux d'aménagement d'entrée et cœur de village (carrefour avenue d'Espondeilhan Aire de retournement, et Avenue des Platanes) Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par avenant n°2 de l'entreprise COLAS, une augmentation est prévue.

Monsieur le Maire précise que le montant du marché (suite à l'avenant n°01 sur la tranche ferme) est de :

Montant HT Tranche ferme : 65 590.00 € / Montant HT Tranche optionnelle 225 500.00 €, soit un total HT de 291 090.00 € - 349 308.00 € TTC.

Le marché désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées ci-dessous.

L'avenant concerne l'augmentation du marché des travaux tranche optionnelle à la suite de prestations ou des adaptations non prévues initialement mais qui ont dû être réalisées suite à des contraintes techniques et ou esthétique (ci-joint devis mis à jour).

Enfin, pour pouvoir rémunérer ces dernières prestations des prix nouveaux vont devoir être intégrés au marché.

Les travaux supplémentaires, objet de l'avenant n°2, sont de même nature que ceux du marché et doivent être exécutés dans la continuité de ceux du marché. L'avenant n°2 s'élève à la somme de 3 457.26 € HT soit 4 148.71 € TTC (hors révision des prix).

Le montant global du marché tranche optionnelle est donc porté de la somme de 225 500.00 € HT à la somme 228 957.00 € HT, ce qui représente une augmentation de 1.53%.

Cependant, suite à la révision contractuelle des prix, qui s'élève à 26 699.70 € HT, le nouveau montant HT de la tranche optionnelle s'élève à 255 656.95 € HT soit 306 788.34 € TTC.

Le montant total du marché comprenant l'avenant n° 2 et la révision contractuelle des prix est donc estimé à :

Tranche ferme 65 590.00 € HT / 78 708.00 € TTC

Tranche optionnelle 255 656.95 € HT / 306 788.34 € TTC

Total : 321 246.95 € HT / 385 496.34 € TTC.

Où l'exposé de son Président, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'avenant n°2 de l'entreprise COLAS, ainsi que la révision contractuelle des prix et autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement et à signer toutes les pièces du dossier.